

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Sophie TRINIAC, Jean-Christian SCHNELL, Valérie LABORDE, Benoît VIGNES, Anne-Sophie MARADEIX, Michel AUBOUIN, Laurence JOSSET, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Naïma CONTE EL ALAMI, Olivier MOUSTACAS, Birgit DOMINICI, Georges LEFEBURE, Dominique PAGES, Françoise ALBOUY (arrivée au point 2), Laurent BOUMENDIL, Julie MARTINOT, Pierre QUIGNON-FLEURET (arrivé au point 5), Laurent DUFOUR, Juliette DECAUDIN, Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Isabelle TOUSSAINT, Olivier BLANCHARD (*Conseillers municipaux*).

Absents :

Geneviève SALSAT, Bruno-Olivier BAYLE, Nathalie PEYRON, Vincent POUYET, Olivier GONZALEZ, Stéphane MICHEL, Marie-Pierre DELAIGUE, Hélène ALEXANDRIDIS (*Conseillers municipaux*)

Procurations :

Geneviève SALSAT	à	Valérie LABORDE
Bruno-Olivier BAYLE	à	Jean-Christian SCHNELL
Nathalie PEYRON	à	Michel AUBOUIN
Vincent POUYET	à	Sylvie d'ESTEVE
Olivier GONZALEZ	à	Sylvie d'ESTEVE
Hélène ALEXANDRIDIS	à	Mohamed KASMI
Marie-Pierre DELAIGUE	à	Olivier BLANCHARD
Stéphane MICHEL	à	Jean-François BARATON

Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN (*Conseillère municipale*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés (33 voix)

FINANCES - AFFAIRES GENERALES - VIE ECONOMIQUE - COMMERCE

2. SIGNATURE DU MARCHE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES, DE MANUELS SCOLAIRES, DE MATERIELS SPORTIFS, DE MOTRICITE, DE JEUX ET JOUETS POUR LES ACTIVITES

SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD (2020 AOO 06)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 27 janvier 2021,

Considérant que le montant maximum annuel du précédent marché 2020 MAPA 07 ayant été atteint, le marché s'est arrêté de plein droit,

Considérant qu'afin de poursuivre l'achat de fournitures, de manuels scolaires, de matériels sportifs, de motricité, de jeux et jouets pour les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires de la ville de La Celle Saint-Cloud, une procédure formalisée européenne d'appel d'offres ouvert a été lancée le 16 décembre 2020,

Considérant que le marché est un accord-cadre sans minimum ni maximum donnant lieu à l'émission de bons de commande,

Considérant que le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois pour une même durée,

Considérant que le marché est composé de 7 lots séparés :

Lot 1 : fournitures scolaires, extrascolaires et pédagogiques

Lot 2 : manuels scolaires et livres pour enfants des crèches

Lot 3 : jeux et jouets pour enfants de 0-3 ans

Lot 4 : jeux et jouets pour enfants de 3-5 ans

Lot 5 : jeux et jouets pour enfants de 5-11 ans

Lot 6 : jeux de motricité pour enfants

Lot 7 : activité sportive,

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché seront prévus au budget annuellement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 janvier 2021, a attribué le marché à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot après analyse conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation,

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que les éventuels avenants à intervenir, avec la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Lot 1 : La société CIPA MAJUSCULE, 5 place des Dis Toises, 78 117 CHATEAUFORT

Lot 2 : La société L'ECRITURE, 6 avenue Jean Salmon Legagneur, 92 420 VAUCRESSON

Lot 3 : La société CIPA MAJUSCULE, 5 place des Dis Toises, 78 117 CHATEAUFORT

Lot 4 : La société OGEO, 82 avenue du Président Wilson, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS

Lot 5 : La société OGEO, 82 avenue du Président Wilson, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS

Lot 6 : Infructueux

Lot 7 : La société DECATHLON, 4 boulevard de Mons 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU, DE MOBILIER SCOLAIRE, MATERNELLE ET DE PETITE ENFANCE POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD (2020 AOO 07)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 27 janvier 2021,

Considérant que le marché 2016 MAPA 26 est arrivé à échéance le 14 janvier 2021,

Considérant qu'afin de poursuivre la fourniture de mobilier de bureau, de mobilier scolaire, maternelle et de petite enfance pour les services de la ville de La Celle Saint-Cloud, une procédure formalisée européenne d'appel d'offres ouvert a été lancée le 16 décembre 2020,

Considérant que le marché est un accord-cadre sans minimum ni maximum donnant lieu à l'émission de bons de commande,

Considérant que le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois pour une même durée,

Considérant que le marché est composé de 4 lots :

Lot 1 : mobilier de bureau

Lot 2 : mobilier élémentaire et scolaire

Lot 3 : mobilier de maternelle

Lot 4 : mobilier de petite-enfance,

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché seront prévus au budget annuellement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 janvier 2021, a attribué le marché à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot après analyse conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que les éventuels avenants à intervenir, avec la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Lot 1 : La société BRUNEAU, 19 avenue de la Baltique – Parc d'Activité Secteur Nord – Villebon sur Yvette, 91948 COURTABOEUF

Lot 2 : La société SAONOISE DE MOBILIERS S.A.S, 38 avenue Lingenfeld, 77200 TORCY

Lot 3 : La société SAONOISE DE MOBILIERS S.A.S, 38 avenue Lingenfeld, 77200 TORCY

Lot 4 : La société NOUVELLE MOLUDO, 1 rue des pêcheurs, 64 110 UZOS.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES EMPRISES NECESSAIRES AU PROJET DE 71 LOGEMENTS AVENUE MAURICE DE HIRSCH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu le Code de la voirie routière, en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°2018.05.03 du 20 novembre 2018 relative à la cession par la Commune à la société Immobilière 3F d'une partie de la parcelle cadastrée section C numéro 244 (C245), ainsi qu'à son déclassement et sa désaffectation par anticipation, pour la réalisation de 71 logements avenue Maurice de Hirsch,

Vu la promesse unilatérale de vente avec la société Immobilière 3F en date du 21 décembre 2018,

Vu l'avenant à ladite promesse de vente prorogeant son délai de réalisation initialement fixé au 31 décembre 2020 pour le porter à la date du 31 décembre 2021,

Vu l'arrêté du Maire n°2020-79 du 23 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet et sur le déclassement d'emprises de terrain du domaine public communal,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur reçus le 23 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Affaires générales - Vie économique - Commerce réunie le 27 janvier 2021,

Considérant que les emprises du projet, constituées de parkings, appartiennent au domaine public communal, pour une superficie d'environ 3 196 m²,

Considérant l'enquête publique préalable au déclassement des emprises réalisée du 31 août 2020 au 2 octobre 2020 inclus, au terme de laquelle le commissaire-enquêteur, désigné par arrêté municipal en date du 23 juillet 2020, a émis dans son rapport d'enquête et ses conclusions et avis du 23 novembre 2020 un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au déclassement concerné,

Considérant que la Commune souhaite céder la parcelle cadastrée section C numéro 245 (document d'arpentage dressé le 17 décembre 2018 sous le numéro 1275 par un géomètre expert) pour permettre la réalisation de 71 logements avenue Maurice de Hirsch,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 30
Contre : 2 – J-F BARATON, S. MICHEL
Abstentions : 2- C. OJEDA-COLLET, I. TOUSSAINT

DECIDE :

De déclasser par anticipation du domaine public routier et du domaine public en général, en vue de sa cession à la société Immobilière 3F, la parcelle cadastrée section C numéro 245 d'une superficie d'environ 3 196 m² figurant au plan ci-annexé. Ce bien est actuellement utilisé comme parking. Cette emprise est incorporée au domaine privé de la commune de La Celle Saint-Cloud en vue de sa cession à la société Immobilière 3F pour la réalisation de 71 logements avenue Maurice de Hirsch.

D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES EMPRISES NECESSAIRES AU PROJET DE 48 LOGEMENTS ET D'UNE MINI-CRECHE AVENUE PIERRE CORNEILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu le Code de la voirie routière, en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°2018.05.02 du 20 novembre 2018 relative à la cession par la Commune à la société Immobilière 3F d'une parcelle issue de la division des parcelles cadastrées section AK numéros 183 et 188, ainsi qu'à son déclassement et sa désaffectation par anticipation, pour la réalisation de 48 logements et d'une mini-crèche avenue Pierre Corneille,

Vu la promesse unilatérale de vente avec la société Immobilière 3F en date du 19 décembre 2018,

Vu l'avenant à ladite promesse de vente prorogeant son délai de réalisation initialement fixé au 31 décembre 2020 pour le porter à la date du 31 décembre 2021,

Vu l'arrêté du Maire n°2020-79 du 23 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet et sur le déclassement d'emprises de terrain du domaine public communal,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur reçus le 23 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Affaires générales - Vie économique - Commerce réunie le 27 janvier 2021,

Considérant que les emprises du projet, constituées d'un parking, d'une voie de circulation publique, d'un pavillon inhabité comprenant un transformateur, des espaces verts et diverses installations techniques, appartiennent au domaine public communal, pour une superficie d'environ 2 901 m²,

Considérant l'enquête publique préalable au déclassement des emprises réalisée du 31 août 2020 au 2 octobre 2020 inclus, au terme de laquelle le commissaire-enquêteur, désigné par arrêté municipal en date du 23 juillet 2020, a émis dans son rapport d'enquête et ses conclusions et avis du 23 novembre 2020 un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au déclassement concerné,

Considérant que la Commune souhaite céder la parcelle issue de la division des parcelles cadastrées section AK numéros 183 et 188 (plan de division établi le 16 novembre 2018 par un géomètre expert) pour permettre la réalisation de 48 logements et d'une mini-crèche avenue Pierre Corneille,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Contre : 3- J-F BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL
Abstention : 1 : I. TOUSSAINT

DECIDE :

De déclasser par anticipation du domaine public routier et du domaine public en général, en vue de sa cession à la société Immobilière 3F, l'emprise issue de la division des parcelles section AK numéros 183 et 188 d'une superficie d'environ 2 901 m² figurant au plan ci-annexé. Ce bien est actuellement constitué d'un parking, d'une voie de circulation publique, d'un pavillon inhabité comprenant un transformateur, des espaces verts et diverses installations techniques. Cette emprise

est incorporée au domaine privé de la commune de La Celle Saint-Cloud en vue de sa cession à la société Immobilière 3F pour la réalisation de 48 logements et d'une mini-crèche avenue Pierre Corneille.

D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

AMENAGEMENT- BATIMENTS- TRANSPORTS

6. AUTORISATION DE LANCEMENT DE CONSULTATION ET DE SIGNATURE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS ET DE LA VOIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2016.05.24 du 13 décembre 2016 autorisant le lancement de la consultation et la signature du marché de travaux et d'entretien des espaces publics, voirie et assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Bâtiments - Transports réunie le 27 janvier 2021,

Considérant que le marché de travaux et d'entretien des espaces publics et de la voirie arrive à échéance le 22 mars 2021,

Considérant la nécessité de lancer un nouveau marché selon la procédure d'appel d'offres européen,

Considérant que ce marché est établi pour une durée d'un an et pourra être reconduit tacitement trois fois pour une même durée,

Considérant le montant annuel du marché estimé à 1 500 000 euros H.T.,

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché sont prévus annuellement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres choisira, à l'issue de la procédure, le titulaire du marché,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer la consultation du marché de travaux et d'entretien des espaces publics et de la voirie,
- signer le marché correspondant avec la société économiquement la plus avantageuse après analyse et attribution par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les avenants à intervenir.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. CONVENTIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE S.I.G.E.I.F. POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRONIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Bâtiments - Transports, réunie le 27 janvier 2021,

Considérant que la ville de La Celle Saint-Cloud adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) depuis 2003 et, qu'à ce titre, elle lui délègue les compétences gaz et électricité, à savoir la maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension,

Considérant que, par souci de cohérence, de mutualisation et de maîtrise des coûts, la ville de La Celle Saint-Cloud peut déléguer temporairement, au S.I.G.E.I.F., la maîtrise d'ouvrage pour les enfouissements des réseaux de communication,

Considérant que la Commune et le S.I.G.E.I.F. ont défini et arrêté le programme 2021 d'effacement des lignes aériennes, dont les voies sont les suivantes : avenue de Louveciennes et allée du Coteau,

Considérant que les conventions, objets de la délibération présentée en Conseil municipal, précisent les missions dévolues au S.I.G.E.I.F., ainsi que les conditions techniques et financières de la mise en œuvre de cette Maîtrise d'ouvrage temporaire,

Considérant que la mission du S.I.G.E.I.F. prendra effet à la signature de ces conventions et arrivera à échéance après exécution complète de la mission afférente aux opérations,

Considérant que pour l'allée du Coteau, le programme d'enfouissement est estimé à 121 000,00 € T.T.C, selon la répartition suivante :

- travaux afférents au réseau public de distribution d'électricité : 55 000,00 € H.T, soit 66 000,00 € T.T.C, réparti entre le concessionnaire Enedis et le S.I.G.E.I.F.
- travaux afférents au réseau de communications électroniques : 45 833,00 € H.T, soit 55 000,00 € T.T.C.

Considérant que le financement des travaux afférents au réseau de communications électroniques est assuré par la Commune, à l'exception des coûts supportés par les opérateurs concernés en application de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la participation d'Orange, estimée à 12 975 € (TVA incluse),

Considérant que pour l'avenue de Louveciennes, le programme d'enfouissement est estimé à 375 000,00 € T.T.C, selon la répartition suivante :

- travaux afférents au réseau public de distribution d'électricité : 125 000,00 € H.T, soit 150 000,00 € T.T.C, réparti entre le concessionnaire Enedis et le S.I.G.E.I.F.
- travaux afférents au réseau de communications électroniques : 187 500,00 € H.T, soit 225 000,00 € T.T.C.

Considérant que le financement des travaux afférents au réseau de communications électroniques est assuré par la Commune, à l'exception des coûts supportés par les opérateurs concernés en application de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la participation d'Orange, estimée à 18 606 € (TVA incluse),

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme ont été prévus au Budget primitif communal 2021,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions (une convention pour chacune des voies du programme 2021 - avenue de Louveciennes et allée du Coteau), établie entre la Ville et le S.I.G.E.I.F. pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique et de communications électroniques.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VIE SOCIALE - JEUNESSE - FAMILLE

8. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.227-1 et suivants,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Vie Sociale - Jeunesse - Famille réunie le 27 janvier 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires afin de simplifier les démarches aux familles et de développer leur dématérialisation,

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'adopter le règlement intérieur modifié des activités périscolaires et extrascolaires, ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} mars 2021.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - TARIFS 2021/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.227-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2019.06.20 en date du 10 décembre 2019 fixant les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année 2020/2021,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Vie Sociale - Jeunesse - Famille réunie le 27 janvier 2021,

Considérant que les inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires pour la rentrée 2021 auront lieu en mars 2021,

Considérant que, chaque année, le Conseil municipal révisé les tarifs pleins applicables à ces activités pour la rentrée suivante et applique un barème dégressif arrêté par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), permettant ainsi aux familles éligibles de disposer de l'ensemble des tarifs avant les inscriptions,

Considérant que le CCAS arrête les tarifs dégressifs applicables aux treize tranches de quotients familiaux, dans le cadre de la politique tarifaire familiale et sociale « Famille plus »,

Considérant que les pleins tarifs présentés ci-dessous s'appliquent aux familles dont le quotient familial dépasse les 2644 euros par mois et à celles n'ayant pas fait les démarches pour bénéficier d'un tarif dégressif,

Considérant que les présences sans inscription préalable, les présences occasionnelles, les nuitées et les pénalités de retard n'ouvrent pas droit non plus à tarif dégressif,

Considérant que toutes les autres familles peuvent bénéficier des tarifs dégressifs de la politique « Famille plus »,

Considérant que l'augmentation des tarifs proposée pour 2021-2022 est de 1,5% en moyenne, compte-tenu des arrondis,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 29
Contre : 6- J-F BARATON, C. OJEDA-COLLET, I. TOUSSAINT, S. MICHEL, M-P DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'adopter les tarifs pleins périscolaires et extrascolaires ci-dessous, applicables à compter du 2 septembre 2021, pour l'année scolaire 2021/2022 :

Activités	Tarifs 2021/2022
<i>Accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires)</i>	
Tarif journalier	29,64 €
Tarif journalier avec panier repas	27,39 €

Présence sans inscription en journée	40,61 €
Tarif mercredi 1/2 journée	21,32 €
Tarif mercredi 1/2 journée avec panier repas	19,08 €
Présence sans inscription mercredi en 1/2 journée	28,64 €
Participation nuitée	17,00 €
Accueils périscolaires	
<i>Accueils du matin maternels et élémentaires</i>	
Tarif horaire 7h30-8h30	2,08 €
Présence occasionnelle (tarif horaire)	3,22 €
Présence sans inscription	7,38 €
<i>Accueils du soir maternels</i>	
Tarif horaire 16h30-17h30	2,63 €
Tarif horaire 17h30-18h30	2,63 €
Présence occasionnelle (tarif horaire 16h30-17h30)	2,94 €
Présence occasionnelle (tarif horaire 17h30-18h30)	2,94 €
Présence sans inscription	13,34 €
<i>Accueils du soir élémentaires</i>	
Tarif horaire 16h30-18h	2,95 €
Tarif horaire 16h30-18h30	3,93 €
Présence occasionnelle (tarif horaire 16h30-18h)	3,35 €
Présence occasionnelle (tarif horaire 16h30-18h30)	4,47 €
Présence sans inscription	12,19 €
Pénalité de retard accueils périscolaires et de loisirs	10,61 €

D'appliquer le barème dégressif arrêté par le C.C.A.S. pour les familles éligibles.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A OBJET EDUCATIF POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions faites par l'Association des parents d'élèves de la section internationale (APESEB) et l'école privée Sainte-Marie pour l'année 2021,

Vu le contrat d'association à l'enseignement public signé le 2 octobre 1989 entre l'Etat, l'Ecole Sainte-Marie et le Comité familial scolaire,

Vu l'article 12 de ce contrat stipulant que la Commune siège de l'école assume la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial,

Vu la convention signée le 2 juillet 1999 définissant les modalités de calcul de la participation aux dépenses de fonctionnement,

Vu les effectifs d'enfants cellois scolarisés à l'école Sainte-Marie en 2020,

Vu le compte administratif 2019,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Vie Sociale - Jeunesse - Famille réunis le 27 janvier 2021,

Considérant que l'activité de l'APESEB est de nature à renforcer l'offre éducative des écoles de La Celle Saint-Cloud et à offrir une ouverture culturelle internationale,

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Contre : 2- M-P DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'attribuer pour l'année 2021 :

- une subvention de 580 euros à l'Association des parents d'élèves de la section internationale (APESEB),
- une subvention de 92 641,29 euros à l'école privée Sainte-Marie.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS 2021/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2019.06.21 en date du 10 décembre 2019 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour 2020/2021,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale - Jeunesse - Famille, réunie le 27 janvier 2021,

Considérant que le Conseil municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs appliqués aux prestations municipales,

Considérant que, chaque année, le Conseil municipal révisé les tarifs concernant la restauration scolaire et applique un barème dégressif arrêté par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) aux familles éligibles,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs pleins des repas scolaires pour la saison 2021/2022 en appliquant une augmentation moyenne de 1,5 %,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 29
Contre : 6- J-F BARATON, C. OJEDA-COLLET, I. TOUSSAINT, S. MICHEL, M-P DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

De fixer les tarifs de la restauration scolaire pour 2021/2022, applicables à compter du 2 septembre 2021, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS 2021/2022
Repas enfants Cellois et enfants fréquentant les CLIS	
Repas enfants de personnes hors commune travaillant dans les écoles de la Ville	5,57 €
Repas enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	6,68 €

Repas enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	8,61 €
Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) sous réserve du renouvellement de la convention actuelle nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2€ par enfant/par repas	4,68 €
Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) sous réserve du renouvellement de la convention actuelle nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2€ par enfant/par repas	6,61 €
Repas hors abonnement	11,09 €
Accueil des enfants allergiques (PAI)	2,24 €
Repas enseignants (indice inférieur à 465)	5,39 €
Repas enseignants (indice supérieur à 465)	6,79 €

D'appliquer le barème dégressif arrêté par le C.C.A.S. pour les familles éligibles.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12. RESTAURATION MUNICIPALE - TARIFS 2021/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019.06.10 en date du 10 décembre 2019 fixant les tarifs de la restauration municipale pour l'année 2020/2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Affaires générales - Vie économique - Commerce réunie le 27 janvier 2020,

Considérant qu'il y a lieu de réévaluer les tarifs 2021/2022 pour la restauration municipale,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 33
Abstentions : 2- M-P DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

De fixer les tarifs 2021/2022 pour la restauration municipale, comme indiqués dans le tableau ci-dessous, applicables à compter du 1er septembre 2021 :

SELF de l'HÔTEL de VILLE	PROPOSITIONS
Repas du personnel communal	5,28 €
Repas formule « plat unique » du personnel communal	2,70 €
Repas stagiaires non rémunérés, agents en formation, intervenants spectacle et exposition	Gratuité
Repas des fonctionnaires non communaux travaillant sur la Ville, pompiers...	6,62 €
Repas invités (personnel entreprises)	10,07 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

13. TRANSPORT DU PETIT BEAUREGARD / BEL EBAT - TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.212-29,

Vu la délibération n°2019.06.18 en date du 10 décembre 2019 fixant les tarifs du transport du Petit Beauregard / Bel Ebat pour l'année scolaire 2020/2021,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Vie Sociale - Jeunesse - Famille réunie le 27 janvier 2021,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2021 / 2022 du transport Petit Beauregard / Bel Ebat pour le circuit spécial 126-2,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 4- J-F BARATON, C. OJEDA-COLLET, I. TOUSSAINT, S. MICHEL

Abstentions : 2- M-P DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

De fixer les tarifs du transport Petit Beauregard / Bel Ebat pour le circuit spécial 126-2, applicables à compter du 2 septembre 2021 pour l'année scolaire 2021 / 2022, comme suit :

- 1,42 € par trajet et par enfant pour une utilisation partielle (matin ou soir ou un ou deux jours par semaine)
- 2,09 € par jour et par enfant pour une utilisation complète (matin et soir, lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire)
- 1,04 € par jour et par enfant à partir du 2ème enfant de la même famille en utilisation complète.

De facturer la participation des familles forfaitairement sur la base d'un montant journalier multiplié par le nombre de jour d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sur l'année et divisée par 10 (septembre à juin) pour une utilisation complète.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ANIMATION - CULTURE - SPORT

14. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MAISON POUR TOUS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019.01.13 en date du 19 février 2019 autorisant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture - Maison pour tous pour deux ans,

Vu le nouveau projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission Animation - Culture - Sport réunie le mardi 26 janvier 2021,

Considérant que la Maison des Jeunes et de la Culture - Maison Pour Tous joue un rôle primordial dans l'animation culturelle de la Ville,

Considérant que la convention établie entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture - Maison Pour Tous contractualisant ce partenariat arrive à échéance le 28 mars 2021,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée de deux ans,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- renouveler la convention entre la ville de La Celle Saint-Cloud et la Maison des Jeunes et de la Culture - Maison Pour Tous pour une durée de 2 ans ;
- signer ladite convention et tout document afférent.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

15. DECISIONS MUNICIPALES

- a) PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales : 2020.20 du 10/12/2020, 2020.21 du 11/12/2020, 2020.22 du 18/12/2020, 2020.23 du 18/12/2020, 2021.01 du 06/01/2021, 2021.02 du 08/01/2021.
- b) PREND ACTE des décisions de marchés publics : 2020 MAPA 17, 2020 MAPA 18, 2020 MAPA 20.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SOUDRY fait un point sur les grands projets en cours, le Cœur de Ville et la médiathèque. Ces projets se poursuivent avec Citallios pour le Cœur de Ville, et le cabinet d'architecture Vincent Gloria et Levissales pour la médiathèque. En ce qui concerne le Cœur de Ville, le point important concerne l'élaboration du schéma urbain définitif, en lien avec l'agence d'architecture Devillers. Parallèlement, est engagée la mise en œuvre des procédures réglementaires, par exemple l'étude environnementale sur l'ensemble du site, les études liées à la loi sur l'eau, les fouilles archéologiques etc. Citallios prépare les premiers marchés de maîtrise d'œuvre : des consultations pour la désignation de l'architecte en chef, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur tous les aspects environnementaux, pour maîtrise d'œuvre des travaux de VRD.

En ce qui concerne la médiathèque, le projet final est arrêté avec le calendrier suivant : une remise de l'avant-projet détaillé vers le 15 mars, un dépôt du permis de construire et une demande de subvention à la DRAC au mois d'avril. Les grandes lignes ont été fixées par le concours mais des aménagements ont été apportés pour coordonner les projets Cœur de Ville et la médiathèque, qui seront présentés au conseil municipal du mois d'avril. Une consultation des entreprises qui vont réaliser les différents lots de construction sera faite ensuite, avec un objectif de démarrage des travaux début octobre, et une livraison prévisionnelle en octobre 2023 (à peu près 2 ans de construction).

Monsieur SOUDRY, à la demande de M. BARATON sur l'inscription des travaux Cœur de Ville et médiathèque au budget de la Ville, répond que les marchés pour le Cœur de Ville sont lancés par Citallios, et que pour la médiathèque, les sommes ont été budgétées et nécessiteront éventuellement une actualisation avec une décision modificative pour tenir compte des avancements. Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de lancement d'appel d'offre sans inscription des crédits correspondants.

Madame d'ESTEVE fait un point sur la campagne de vaccination qui a eu lieu à Renaissance. Cela a été compliqué en termes de logistique et de coordination. Mme d'ESTEVE remercie la Directrice, son adjointe, les médecins et infirmières qui se sont associés à cette campagne. 48 personnes étaient concernées avec une première injection le 26 janvier dernier, et une deuxième injection le 23 février. Mme d'ESTEVE précise que l'EAJ fonctionne très bien, et qu'à partir de lundi 15 février, les ateliers par enfant se poursuivent, à l'espace jeunes qui reste ouvert, et que des propositions de soutien scolaire sont faites suite aux demandes des familles.

Madame LABORDE remercie le service culturel pour le travail qu'il effectue depuis un an et la période qu'il traverse. Elle précise que la saison culturelle est en préparation. Durant cette période, le service culturel a profité pour revoir tout le matériel, la logistique, et avoir des projets, et est mis à disposition de la bibliothèque pour préparer l'arrivée de la médiathèque. Il est annoncé dans le journal de la ville des événements du mois d'après, qui sont annulés selon les décisions de l'Etat. Cœur en fête est maintenu, il s'agit d'un dispositif qui met en valeur les chorales existantes sur la ville, en association avec Versailles Grand Parc, et qui n'aura pas lieu en présentiel cette année ; il y aura pendant 5 soirs des propositions enregistrées, 4 propositions de Versailles Grand Parc, et 2 faites par l'équipe de La Celle Saint-Cloud, une par le Carré des Arts et une par le collège Pasteur. Une exposition sur le recyclage devrait débuter en mars. Le théâtre a accueilli en résidence une compagnie, et une autre en mars. Mme LABORDE à la demande de M. le Maire sur les Fêtes de la Ville et Course en fête précise que leur maintien ou la formule qui pourrait être proposée sont en cours de réflexion.

Monsieur BOUMENDIL mentionne que la boulangerie Elysée 2 est ouverte, que le magasin Coccinelle à Beaugard devrait ouvrir avant l'été et qu'il y a un repreneur, pour l'exercice d'une autre activité pour le pressing St - François.

Monsieur le Maire en réponse à M. BLANCHARD sur le report de la date du Conseil municipal tardive, évoque qu'il existe de nombreuses contraintes, à savoir l'absence du public si le Conseil se tient le soir.

Madame d'ESTEVE en réponse à M. BLANCHARD qui précisait que des personnes âgées n'auraient pas été contactées par la mairie pour se faire vacciner au Covid-19, précise qu'un affichage a été fait pour informer de la mise à disposition de la mairie pour les personnes de plus de 75 ans, qui n'arriveraient pas à se connecter à Doctolib ou souhaiteraient se faire accompagner. Des permanences ont eu lieu, les identités des personnes ont été prises et elles ont été appelées ; le service des affaires générales a mis en place une organisation avec une ligne téléphonique dédiée. Plus de 2000 personnes ont plus de 75 ans sur la ville. L'affichage a été fait dans les commerces, par mails dans les résidences.

Monsieur le Maire indique que l'équipe qui s'est mobilisée a fait un travail considérable pour accueillir les personnes qui demandaient un soutien et rappeler les personnes. La commune a été confrontée au problème du manque d'approvisionnement du centre de vaccination. Il a été décidé d'ouvrir un centre de vaccination par intercommunalité, et quelques communes. Monsieur le Maire précise qu'une demande d'ouverture a été faite pour La Celle Saint-Cloud, et qu'il convient, dans la mesure du possible, de se faire aider de ses proches, que la commune essaiera de faire son maximum pour les personnes qui ont un problème d'accès physique et numérique à Doctolib.

Monsieur MOUSTACAS rappelle qu'à partir du 25 février, les médecins généralistes pourront vacciner les personnes entre 50-64 ans qui présentent des comorbidités.

Monsieur le Maire répond à Monsieur BARATON qui s'interroge sur le dossier Beaugard, notamment quant aux délais de réalisation du projet d'amélioration du domaine en raison du classement en espaces verts à préserver, non constructibles, et sur la « répartition harmonieuse » de logements sociaux variés et de qualité sur la ville, mentionnée dans le journal municipal, en contradiction avec la vétusté des logements sociaux du domaine de Beaugard. Monsieur le Maire précise que la rénovation du domaine de Beaugard, qui passe par la résidentialisation, la diversification des logements, la création de logements intermédiaires, de logements en accession à la propriété, et la rénovation de logements, est en cours de réflexion, avec un travail de fonds auxquels participent des maires-adjoints, Elogie-Siemp et la Ville de Paris. Il va être travaillé sur la rénovation des logements et son contenu, les aspects environnementaux, la vocation de la forêt de Beaugard, la redynamisation du commerce, notamment la place de Bndern, les droits de réservation etc. Dès que des éléments plus précis seront connus, une présentation des projets sera faite au Conseil municipal.

Monsieur SCHNELL en réponse à Madame OJEDA-COLLET sur le fait que des lumières sont allumées sur le chantier Maurice de Hirsch jour et nuit et sur l'inquiétude par rapport à l'évolution du chantier et l'état dans lequel on va retrouver les structures suite aux intempéries, indique que les lumières appartiennent aux entreprises et non à des squatteurs, que l'entreprise qui reprend le chantier s'est déjà rendue sur le site, qu'une partie des constructions seront à reprendre en raison de malfaçons et pour prendre en compte les dégradations qu'il y a pu y avoir pendant la période d'inactivité.

Monsieur le Maire, en réponse à Monsieur BARATON sur l'accessibilité à la propriété sur le domaine de Beaugard, précise qu'il existe des mécanismes, le BRS, avec l'Office Foncier d'Ile-de-France, dont les conditions de mise en œuvre sont actuellement regardées. Monsieur le Maire énonce que le prochain Conseil municipal aura lieu le 13 avril 2021 (sous réserve).



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc